

Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise							
1.1	<p>Identificateur de produit</p> <p>Nom commercial Airone Garten</p> <p>Synonyme</p>						
1.2	<p>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées</p> <p>Utilisation Fongicide biologique</p> <p>Utilisations déconseillées</p>						
1.3	<p>Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité</p> <p>Fournisseur Andermatt Biogarten AG</p> <p>Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse</p> <p>Téléphone +41 (0)62 917 50 00</p> <p>E-mail info@biogarten.ch</p>						
1.4	<p>Numéro d'appel d'urgence</p> <p>Téléphone 145 (Tox Info Suisse)</p>						
Rubrique 2 Identification des dangers							
2.1	<p>Classification de la substance ou de la préparation</p> <p>Selon règlement CLP/REACH (EC) Nr. 1272/ 1272/2008 [CLP]</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de danger</th> <th>Catégorie de danger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aquatic Acute</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Aquatic Chronic</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Aquatic Acute	1	Aquatic Chronic	1
Classe de danger	Catégorie de danger						
Aquatic Acute	1						
Aquatic Chronic	1						
2.2	<p>Éléments d'étiquetage</p> <p>Mention d'avertissement attention</p> <p>Pictogrammes</p>  <p>Mentions de danger</p> <p>H 410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>Conseil de prudence</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p>						
2.3	<p>Autres dangers</p> <p>La préparation ne contient pas des substances vPvB (vPvB = very persistant, ver bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 La préparation ne contient pas des substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006</p>						
Rubrique 3 Composition/informations sur les composants							

3.1 Substances

Ce produit est une préparation

3.2 Préparations

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

20% - 25% oxychlorure tétracuvrique (57-58)
CAS: 1332-40-7



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

20% - 25% hydroxide de cuivre
CAS: 20427-59-2



3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



3.3/1 Eye Dam. 1 H318



4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400



4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Aucune mesure particulière nécessaire.
Après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau tiède et au savon et bien rincer. Consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: dénaturation des protéines avec des lésions des muqueuses, atteinte rénale et hépatique et CNS, hémolyse. Convulsions, vomissements avec émission de matière verte, brûlures d'estomac, coliques abdominales, diarrhée sanglante, ictère hémolytique ISO gastro-oesophagien, insuffisance hépatique et rénale, effondrement. Fièvre de métal par inhalation. Oculaires et cutanées irritantes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer la notice d'utilisation ou de la fiche de sécurité.)

Thérapie: lavage gastrique avec la solution de blancs d'œufs pour les cas d'empoisonnement de cuivre; si la cuprémie est élevé utiliser chélatant, pénicillamine par voie orale si libre, ou CaEDTA par voie intraveineuse et BAL par voie intramusculaire; pour le reste la thérapie symptomatique.
Mises en garde: consulter un centre antipoison.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Ne pas aspirer les gaz et des produits de combustion provenant de l'explosion, qui, à des températures élevées, peuvent contenir des substances toxiques telles que des CO_x et du HCl (acide chlorhydrique). La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 ainsi que protection individuelle voir rubrique 8

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles: Aucune en particulier.

Indication pour les locaux: Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Oxychlorure tétracuvrique (57-58) - CAS: 1332-40-7
et

hydroxide de cuivre - CAS: 20427-59-2

TLV TWA - 1 mg/m³ (Cu)

Valeur VME: 0.1 mg/m³ (Cu)

Valeur CLE sur une courte durée: 0.2 mg/m³ (Cu)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/de
visage

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains

Gants anti-chimiques (EN 274)

Protection respiratoire

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques

Aucun.

Autres

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme et couleur

Granules, du bleu clair au vert

Odeur

pas disponible

Seuil olfactif

non déterminé

Valeur du pH

7.67 (1% dans l'eau)

Point de fusion

non déterminé

Point d'ébullition

non déterminé

Point d'inflammation

non déterminé

Taux d'évaporation

non déterminé

Inflammabilité

pas inflammable sur la base des composants

Limite inférieure et
supérieure d'explosibilité

non déterminé

Pression de vapeur (20 °C)

pas applicable

Densité de vapeur

non déterminé

Densité

1.11 g/mL

Solubilité dans/miscibilité
avec l'eau

insoluble

Coefficient de partage: n-
octanol/eau

pas applicable à cause de l'insolubilité du sel

Température d'auto-
allumage

non déterminé

Température de
décomposition

non déterminé

Viscosité

non déterminé

Propriétés explosives aucun, sur la base des composants

Propriétés comburantes aucun, sur la base des composants

9.2 Autres informations

aucun

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange, *COCOH 14 WG*

Toxicité aiguë LD₅₀ (orale) (OECD 423; OPPTS 870.1000) : > 5000 mg/kg (rat)
LD₅₀ (dermique) (OECD 402; OPPTS 870.1200) : > 2000 mg/kg (rat)

LC₅₀ (4h) (inhalation): Pas demandée

Corrosion cutanée/irritation Haut (OECD 404): Nicht reizend (Kaninchen)

cutanée Augen (OECD 405): Nicht reizend (Kaninchen)

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou pas sensibilisateur (Cochon d'Inde)

cutanée

Informations toxicologiques concernant *oxychlorure tétracuvrique*

Mutagénicité sur les cellules Négatif

germinales

Cancérogénicité Négatif

Toxicité pour la reproduction Négatif

Toxicité spécifique pour pas de donnée disponible

certaines organes cibles –

exposition unique

Toxicité spécifique pour pas de donnée disponible

certaines organes cibles –

exposition répétée

Danger par aspiration pas de donnée disponible

Informations toxicologiques concernant *copper hydroxide*

Mutagénicité sur les cellules Négatif

germinales

Cancérogénicité Négatif

Toxicité pour la reproduction Négatif

Toxicité spécifique pour pas de donnée disponible

certaines organes cibles –

exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	pas de donnée disponible
Danger par aspiration	pas de donnée disponible

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (courte durée)

Poissons	<i>Onchorynchus mykiss</i> : LC50 (96h): 12.2 mg Cu/L NOEC (96h) = 0.4 mg Cu/L
Invertébrés	<i>Daphnia magna</i> : EC50 (48 h): 101 µg/L; NOEC (48 h) : 38.5 µg/L;
Algues/plantes aquatiques	<i>Desmodesmus subspicatus</i> : ErC50: 157.98 µg Cu/L; EyC50: 38.27 µg Cu/L;
Autres organismes	pas de donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique	Informations concernant <i>oxychlorure tétracuivrique/hydroxide de cuivre</i> : Pas promptement biodégradable.
Dégradabilité physique et photochimique	
Biodégradation	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol-eau	Pas applicable à cause de l'insolubilité du sel
Facteur de bioconcentration	Pas applicable à cause de l'insolubilité du sel

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement	Pas applicable. Le cuivre est faiblement mobile dans le sol.
Tension superficielle	Pas applicable à cause de l'insolubilité du sel
Adsorption/lixiviation	Pas applicable à cause de l'insolubilité du sel

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La préparation ne contient pas des substances vPvB et ne contient pas des substances PBT.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun

12.7 Autres informations

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de Produit/ Emballage	Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Code/marquage des déchets conforme à OMoD	Aucun
Information important pour le traitement des déchets	Aucun
Information important pour le traitement d'eau sale	Aucun

Autre recommandation pour le traitement des déchets Aucun

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU	3077
IMDG-Un numéro	3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (oxychlorure tétracuvrique et hydroxide de cuivre)
MDG-Technical name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (copper oxychloride and copper hydroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier	9
ADR-Label	9
ADR - Numéro d'identification du danger	90
IMDG-Class	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group	III
IMDG-Packing group	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant:	Polluant marine
------------------	-----------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantité limitée	5 Kg
IMDG-EMS	F-A, S-F
Tunnel - Code	(E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
 Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
 Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Dir. 2006/8/CE
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
 Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
 Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la

Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables: Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications concernent le produit défini pour le consommateur final. Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

i Révision

Adapté au règlement (UE) 2015/830

Date

05.11.2021